

**Arrêté du 14 décembre 2011 portant nomination de monsieur Bruno HAURON en qualité  
d'inspecteur territorial des services pénitentiaires  
NOR : JUSK1140063A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421-1 et suivants ;*

*Vu la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;*

*Vu l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 modifiée par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés, et notamment son article 18-2 ;*

*Vu le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 modifié relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu le décret n°2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;*

*Vu le décret n°2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;*

*Vu le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;*

*Vu l'arrêté du 30 mars 2011 fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;*

*Vu l'arrêté du 2 novembre 2010 portant nomination de monsieur Bruno HAURON, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité d'inspecteur territorial des services pénitentiaires ;*

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des directeurs des services pénitentiaires du 20 septembre 2011 ;*

ARRÊTE

**Article 1**

À compter du 1er février 2012, monsieur Bruno HAURON, directeur fonctionnel des services pénitentiaires [ 5e échelon – 3e chevron — INM1058, depuis le 21 novembre 2007 ], inspecteur territorial des services pénitentiaires en résidence administrative à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, est nommé en qualité d'inspecteur territorial des services pénitentiaires en résidence administrative à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes, pour une durée de trois ans.

Le champ d'intervention de monsieur Bruno HAURON relève de la répartition géographique ci-après :

Direction interrégionale de Rennes, soit les départements suivants : Ille-et-Vilaine, Calvados, Côtes-d'Armor, Finistère, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

Direction interrégionale de Centre-Est-Dijon, soit les départements suivants : Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher .

**Article 2**

À compter du 1er février 2012, la rémunération de monsieur Bruno HAURON, directeur fonctionnel des services pénitentiaires [5e échelon – 3e chevron — INM1058, avec une ancienneté de 4 ans, 2 mois et 10 jours], est prise en charge par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes.

**Article 3**

Monsieur Bruno HAURON peut prétendre à la prise en charge sur le budget du ministère de la justice et des libertés de ses frais de changement de résidence, conformément aux dispositions de l'article 18-2 du décret n°90-437 modifié susvisé.

**Article 4**

En application des dispositions prévues par les articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

**Article 5**

Le Préfet, directeur de l'administration pénitentiaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié à l'intéressé.

Fait le 14 décembre 2011.

Le garde des Sceaux,  
ministre de la Justice et des libertés,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le préfet,  
directeur de l'administration pénitentiaire,

**Henri MASSE**